

Avis sur le SRADDET

■ Session du 14/12/2020

■ Avis présenté par M. Antoine Charlot rapporteur général aux plan, schémas & territoires

Entendues les interventions de MM. Jacques BROUSSEAU (U2P), Eric BACHELOT (CGT), Mme Anne BLANCHE (MEDEF), MM. Daniel JURET (FO), Paul CLOUTOUR (CFDT), Alain DURAND (Personnalité qualifiée),

Entendue l'intervention de M. Maurice PERRION, Vice-Président du Conseil régional, Président de la Commission « Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement ».

82 votants. Adopté par 73 voix pour, 1 contre, 8 abstentions.

Le CESER des Pays de la Loire s'est mobilisé très tôt pour contribuer à l'élaboration du SRADDET. Depuis 2016, Il a formulé de nombreuses propositions à l'attention du Conseil régional, tant du point de vue de la méthode que sur les choix à opérer sur le court, moyen et long termes. Les membres du CESER ont par ailleurs largement participé aux réunions de concertation organisées dans les territoires.

Cet arrêté de projet marque un premier aboutissement, avant consultations et enquête publique. Il présente un ensemble d'objectifs, et propose différentes règles pour y parvenir. Des mesures d'accompagnement sont également définies. L'adoption du SRADDET est prévue au 4^e trimestre 2021.

En qualité de Personne Publique Associée, le CESER exprimera son avis lors de la consultation publique. Il sera attentif aux points suivants :

- **Le niveau d'ambition du SRADDET, et sa dimension stratégique.** Car si le Schéma s'inscrit en application de la Loi NOTRE, il doit en dépasser le « cadre restrictif » pour porter une vision politique, et anticipatrice au regard des défis à relever. Pour le CESER, des ruptures importantes doivent être engagées, dès aujourd'hui, en particulier sur les enjeux environnementaux et sociaux (changements climatiques, risques naturels, consommation foncière, déclin de la biodiversité, qualité des eaux, des sols, de l'air, pollution des mers, transition énergétique, modes de transport durable, inégalités sociales et territoriales ...).

⇒ *Dans son avis, il s'attachera à répondre à la question suivante : les orientations du SRADDET (objectifs et règles) sont-ils à la hauteur des enjeux ? Les orientations permettent-elles d'assurer l'égalité entre tous les territoires ?*

- **Le caractère transversal du SRADDET.** Car les défis auxquels nous sommes confrontés nécessitent d'appréhender le territoire dans sa globalité considérant que les mutations (sociales, environnementales, économiques, culturelles, ...), les espaces (urbains, périurbains ou ruraux, terrestres et maritimes), les échelles (locales, départementales et régionales) et les acteurs (publics et privés, collectifs et individuels) sont étroitement liés. Pour le CESER, le SRADDET doit servir de cadre pour assurer la convergence des stratégies - entre les politiques régionales d'une part, et entre les politiques régionales et les politiques infra-régionales d'autre part. De plus, un tel Schéma n'a de sens que s'il s'inscrit parfaitement dans les dynamiques interrégionales, nationales et européennes.

⇒ *Dans son avis, le CESER s'attachera à répondre aux questions suivantes : le SRADDET s'appuie-t-il sur une vision systémique et transversale des enjeux, au croisement des dimensions sociales, environnementales et économiques ? Contribue-t-il réellement à gommer les déséquilibres territoriaux, entre les grands centres urbains et le milieu rural et entre l'est et l'ouest de la région ? Prend-il en compte tous les usagers du territoire, y compris et d'abord les citoyens (car il s'agit bien de leur avenir) ? Comment est-il articulé avec les autres échelles d'intervention sur l'aménagement (interrégionales, nationales et européennes) ?*

- **L'approche évolutive du SRADDET.** Car si le Schéma s'inscrit dans la durée, il est nécessaire de le penser comme un « livre ouvert », permettant une succession d'ajustements et de corrections au fil du temps. Cela suppose un ensemble de critères et d'indicateurs, mais aussi de la méthode pour analyser la façon dont le SRADDET est réellement appliqué sur le territoire, et pour le réorienter ou le renforcer si nécessaire.

⇒ *Dans son avis, le CESER s'attachera à répondre aux questions suivantes : le dispositif de suivi et d'évaluation permet-il à la Région et aux territoires partenaires, de mesurer leurs contributions aux orientations du Schéma (objectifs et règles) ?*

Est-il prévu des clauses de revoyure périodique d'ici à 2028 (clause d' revoyure à 6 ans prévue par la Loi NOTRE) ?

- **Le caractère opérationnel du SRADDET.** Car au-delà des orientations générales, c'est la mise en œuvre qu'il faut penser. Sans quoi le SRADDET s'apparenterait davantage à un catalogue de bonnes intentions. Pour le CESER, les mesures d'accompagnement proposées par la Région sont tout aussi importantes que le reste du document. C'est sans doute par la contractualisation, que le SRADDET pourra atteindre ses objectifs.

⇒ Dans son avis, le CESER s'attachera à répondre aux questions suivantes : les mesures d'accompagnement du SRADDET sont-ils à la hauteur des objectifs ? Et des attentes ? Le niveau de prescriptivité des règles, et d'ambition des mesures, est-il suffisant face à l'urgence de certaines situation (consommation foncière, prévention des risques, ...) ?

- **La vertu pédagogique du SRADDET.** Car au-delà des aspects prescriptifs que lui attribue la loi, le Schéma n'aura de valeur que s'il est lisible et appropriable par le plus grand nombre. Pour le CESER, c'est l'occasion d'enclencher une véritable dynamique sur le territoire, et d'en faire un outil de dialogue avec l'ensemble des acteurs. L'élaboration d'un « pacte territorial » donnerait corps aux engagements du SRADDET. Au moment où s'affirme le fait métropolitain, et où se recompose le paysage intercommunal, la Région doit jouer pleinement son rôle d'animateur et d'ensemblier.

⇒ Dans son avis, le CESER s'attachera à répondre aux questions suivantes : les objectifs et les règles prescriptives sont-elles suffisamment claires et partagées avec les acteurs du territoire ? Est-il prévu un travail d'animation sur les différentes règles, en particulier avec les SCOT, les PCAET et les PNR ? L'approche partenariale initiée lors de l'élaboration du SRADDET sera-t-elle poursuivie ? Les moyens humains et financiers prévus pour cette animation territoriale sont-ils à la hauteur des besoins ? est-il prévu un plan pluriannuel d'investissement ?

Ces remarques étant faites, le CESER prend acte des éléments transmis par le Conseil régional.

Les avis du CESER sur le SRADDET depuis 2016

- Avis « [Ma Région 2050, l'avenir se construit aujourd'hui](#) » (2019)
- Avis « [Premier bilan des Contrats de Territoires Région Contribution au SRADDET](#) » (2019)
- Avis « [L'eau : condition de développement des territoires](#) » (2019)
- Avis « [le SRADDET, défis et principes prioritaires](#) » (2016)
- Avis « [Le SRADDET : volet mobilités et infrastructures](#) » (2016)